



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	100157
Objet :	la destruction de biotopes et d'habitats d'espèces protégés en vertu de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 dans l'intérêt de la réalisation du PAP "Schlasspesch"
Requérant :	Luxplan au nom de la société Eco Constructions s.a.
Adresse :	9, route des Trois Cantons L-8399 Windhof
Date de la décision :	28.09.2021
Lieu :	sur les parcelles 957/3609, 958/3610, 961/3844, 964/3864, 966/5228, 971/5071 et 972/4595, section A de Grosbous
Début du délai de recours :	08.10.2021
Fin du délai de recours :	10.01.2022
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision sur le site internet de la commune (www.groussbus.lu) ou <u>sur rendez-vous</u> à la maison communale

Grosbous, le 06 octobre 2021

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

